

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE ET
ASSEMBLÉE PUBLIQUE À DISTANCE**

PROJET PARTICULIER PP27-0310

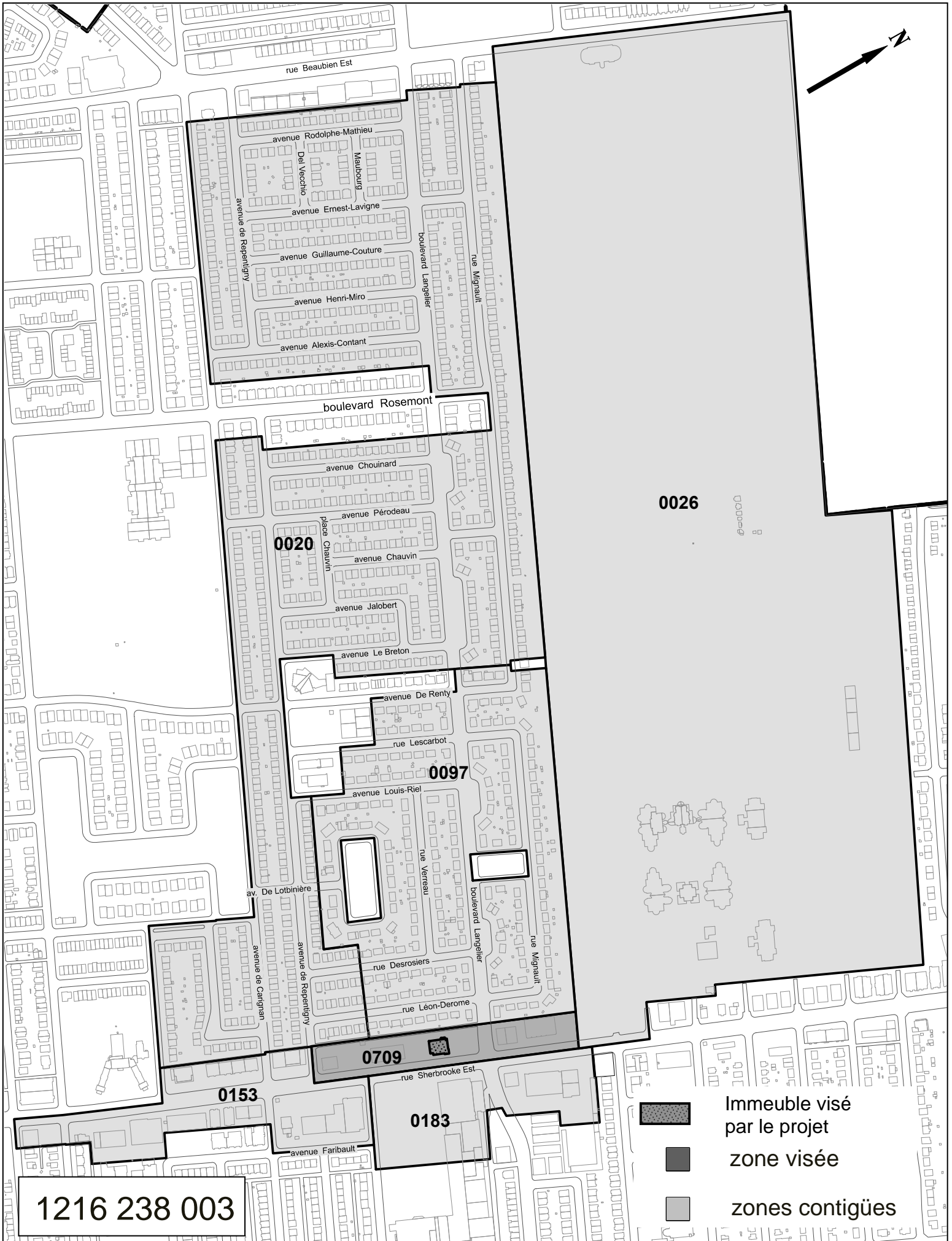
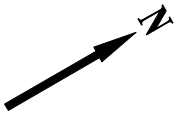
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 13 décembre 2021 à 19 h, le projet de résolution pour le projet particulier suivant :

Projet particulier PP27-0310 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est (restaurant Pacini) et la construction d'un nouveau bâtiment de 9 étages à usages mixtes.

Description des zones

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0709** et ses zones contiguës **0020, 0026, 0097, 0153 et 0183**.



0026

0020




0097

0709

0153

0183

1216 238 003

-  Immeuble visé par le projet
-  zone visée
-  zones contigües

Consultation écrite et assemblée publique à distance

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), cette demande de projet particulier sera soumise à une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours **du 10 au 24 février 2022**.

De plus, une assemblée publique à distance sera tenue le **24 février 2022, à 18 h**, à titre de complément à la consultation écrite.

Durant la période de consultation écrite, toute personne intéressée peut participer à la procédure en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- le nom et numéro du projet particulier

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 février 2022 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Pour participer à l'assemblée publique à distance, vous devez remplir le formulaire d'inscription via ce [lien](#). Vous recevrez, peu avant la séance, la confirmation de votre inscription ainsi que le lien Zoom de la rencontre virtuelle par courriel.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

La documentation relative à cette demande de projet particulier sera disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante à compter du 10 janvier 2022 :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

FAIT À MONTRÉAL, CE 10^E JOUR DE FÉVRIER 2022

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou